

Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Durant l'année scolaire, une garderie fonctionne à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance, et il ne s'agit en aucun cas d'une aide aux devoirs.

Fonctionnement

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Marzy peuvent prétendre à bénéficier de la garderie.

La garderie fonctionne exclusivement pendant la période scolaire :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le matin, à partir de 07h15
- L'après-midi, jusqu'à 18h45

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires, et il est demandé aux parents d'être vigilants quant au respect de ces horaires.

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire pour les élèves qui y sont scolarisés, et à l'école maternelle pour les élèves qui y sont scolarisés.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les déposer dans les locaux de la garderie, pour une prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Inscription

Une grande souplesse est laissée aux parents : aucune inscription préalable n'est demandée.

Tarifs

Les tarifs sont disponibles en mairie.

Facturation

A la fin de chaque mois, une facture est établie par les services de la mairie en fonction des fiches prévisionnelles de commande des repas.

Le règlement se fait en mairie avant le 15 de chaque mois, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé au nom du Trésor public, soit par espèces.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée par les services de la mairie ; après plusieurs rappels infructueux, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire.

Obligations - sanctions

Tout changement d'adresse des parents doit être notifié en mairie.

La discipline exigée est identique à celle du cadre ordinaire de l'école, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles

En cas de non respect de ce règlement intérieur, ou de manque de discipline de l'enfant, celui-ci pourra être exclu du restaurant scolaire selon la gravité des faits pendant un ou plusieurs jours.

La fréquentation de la garderie vaut acceptation du présent règlement